

EMBARCADERES situés le long de la Croisette – En vue d'une attribution - APPEL A CANDIDATURES

Conformément au Règlement du 14 décembre 2020 relatif à l'attribution des embarcadères situés le long de la Croisette, tout candidat souhaitant se voir attribuer un embarcadère situé sur la rive droite de la Meuse, à hauteur de la Croisette est tenu d'adresser sa candidature au Collège communal.

Les modalités pour faire acte de candidature, ainsi que le règlement relatif à l'attribution du 14 décembre 2020 sont consultables :

- ✚ Sur le site web de la ville de Dinant :
<http://www.dinant.be/services/demarches/embarcaderes> ;
- ✚ A l'Hôtel-de-Ville, bureaux de Mme PIRSON (service « Taxes ») ou M. BOSSART (service « Juridique »), rue Grande 112 à 5500 Dinant, entre 8h30 et 12h00.

1. Emplacements vacants et durée de l'autorisation

S'agissant de la première procédure d'attribution de embarcadères situés sur la rive droite, le long de la Croisette, en vertu du règlement du 14 décembre 2020, les 9 embarcadères sont à pourvoir, pour une durée de 10 ans (soit pour les saisons 2021 à 2030).

Les embarcadères sont numérotés de 1 à 9 conformément au plan annexé (annexe B).

2. Procédure et délais

Les candidatures doivent être introduites pour le **lundi 1^{er} mars 2021 à 16H00 au plus tard**.

Les candidatures sont adressées au Collège communal en version papier (signée) et en version électronique (format PDF).

La version papier est déposée à l'Hôtel-de-Ville, bureaux de Mme PIRSON (service « Taxes ») ou M. BOSSART (service « Juridique ») ou au secrétariat en cas d'absence de Mme PIRSON et M. BOSSART), et la version électronique est déposée simultanément sur une clé USB ou est envoyée par e-mail aux adresses suivantes :

- ✚ Martine.pirson@dinant.be
- ✚ Sylvain.bossart@dinant.be

3. Contenu de la candidature

§ 1^{er}. Les candidats à l'attribution d'un embarcadère déposent un dossier de candidature **par bateau**, dans le délai figurant au point 2 ci-avant.

Ce dossier de candidature comprend :

- l'identification du bateau pour lequel l'autorisation est sollicitée ;
- la mention de l'embarcadère souhaité pour le bateau ainsi que, le cas échéant, si l'embarcadère n° 4 est souhaité ;

- l'annexe A au présent règlement dûment complétée et signée ;
- toute pièce démontrant que les conditions d'accès à la procédure visées à l'article 5 du règlement sont rencontrées ;
- un descriptif en maximum 5 pages du projet, permettant d'évaluer les critères de départage visés à l'article 6, § 3, alinéa 2 du règlement;

§ 2. Les candidats joignent à leur demande les documents suivants :

- 1° La preuve qu'ils répondent à l'ensemble de leurs obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale, ce qu'ils démontrent par une attestation ONSS ;
- 2° La preuve qu'ils sont en ordre pour naviguer en Région wallonne à des fins de tourisme fluvial (permis de circulation, etc.) conformément aux normes établies par l'autorité compétente pour les voies navigables ;
- 3° La preuve que leur bateau répond à toutes les conditions de sécurité nécessaire à accueillir du public, conformément aux normes établies par l'autorité compétente pour les voies navigables ;
- 4° La preuve de la souscription d'une assurance en renflouement et d'une assurance couvrant les risques relatifs à la navigation de bateaux touristiques selon la réglementation applicable ;
- 5° La preuve que leur entreprise a engrangé pour ses activités de tourisme en bateau un chiffre d'affaire annuel minimal de 100.000 € au cours des trois dernières années, ce qu'ils démontrent par une déclaration de leur comptable ou d'un réviseur d'entreprise à laquelle sont annexés les documents prouvant ce chiffre d'affaires.
Si l'entreprise n'existe pas depuis au moins trois exercices, le candidat joint son plan financier à sa demande et le Collège communal apprécie souverainement, au regard des résultats des exercices disponibles, si le chiffre d'affaires annuel exigé est susceptible d'être atteint par l'établissement au cours du ou des exercices suivants.
- 6° La preuve que la détention d'un bateau de tourisme par l'entreprise est durable, ce qu'ils démontrent comme suit :
 - o Si le bateau appartient au candidat : une preuve de cette propriété ;
 - o Si le bateau fait l'objet d'un bail qui court pendant encore au moins 15 mois : une attestation du bailleur certifiant que les conditions du bail sont respectées ;
 - o Si le bateau fait l'objet d'un bail qui court pendant encore moins de 15 mois, une attestation du bailleur confirmant sa volonté de renouveler le bail.

4. Décision du Collège communal et notification

§ 1 Après réception des dossiers de candidature, le Collège communal examine les candidatures déposées.

Toute candidature introduite tardivement sera déclarée irrecevable et ne sera pas examinée.

Aucun document ne pourra être déposé ultérieurement à la candidature, sauf invitation expresse par le Collège communal conformément au § 2.

§ 2 Le Collège se réserve le droit, dans le respect du principe d'égalité, de déclarer incomplète une candidature qui ne comprendrait pas l'ensemble des informations demandées et de demander au candidat de compléter ou de clarifier sa candidature.

§ 3 Le Collège attribue prioritairement les embarcadères aux exploitants qui répondent aux conditions d'accès à la procédure visées à l'article 5 du règlement
S'il y a plus de candidatures que d'embarcadères disponibles, ou si un même embarcadère est convoité pour plusieurs bateau, le Collège départage les candidatures selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- 1° L'intérêt global du projet d'exploitation du bateau, en vue de favoriser l'attrait touristique de la Ville de Dinant ;
- 2° Le nombre d'années d'expérience de l'exploitant dans le domaine du tourisme fluvial ;
- 3° La qualité matérielle de bateau (confort, modernité, mobilier, etc.).

Ensuite, si tous les embarcadères n'ont pu être attribués à des candidats respectant toutes les conditions d'accès à la procédure, le Collège attribue les embarcadères restant aux exploitants dont le bateau est exploité à d'autres fins que le tourisme fluvial, par exception à l'article 5, al. 1^{er} 2° du même règlement.

§ 4. Si au terme de la procédure d'attribution des autorisations conformément au paragraphe 3, un même exploitant s'est vu attribuer plusieurs embarcadères pour plusieurs bateaux, le Collège se réserve le droit de réorganiser l'attribution des embarcadères en fonction des exploitants présents, à des fins de cohérence et de bonne organisation des quais.

§ 5. Si à l'issue de la procédure visée au paragraphe 3, tous les embarcadères ne sont pas attribués, le Collège communal publie un avis de vacance aux valves communales et invite les personnes intéressées à déposer une nouvelle candidature conformément au chapitre 2 du règlement.

§ 6. Le Collège communal se réserve le droit, dans le respect du principe d'égalité :

1. De mandater un ou plusieurs de ses membres ou des agents communaux pour vérifier la réalité des faits présentés dans la candidature ;
2. De vérifier par tout autre moyen la réalité des informations présentées.

Soit la présente publication affichée aux valves communales du 18 janvier au 1^{er} mars 2021.

Fait à Dinant, le 18 janvier 2021.

Bertrand DETAL,

Directeur général f.f.



Axel TIXHON,

Bourgmestre

ANNEXE A – FORMULAIRE – DEMANDE D’ATTRIBUTION D’EMBARCADERE(S)

Identité du demandeur

SOIT Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Numéro d’entreprise :

Qualité ou profession :

GSM :

E-mail :

Domicile (adresse complète) :

SOIT Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Numéro d’entreprise :

Siège social (adresse complète) :

Représentée, conformément aux statuts, par le(s) soussigné(s) :

E-mail du représentant :

Nom et prénom du gérant :

GSM du gérant :

E-mail du gérant :

Identification du bateau

Immatriculation :

Longueur du bateau :

N° de l'emplacement souhaité :

Intéressé par l'embarcadère n° 4 : oui / non

Par la remise de cette candidature, le demandeur s'engage à respecter le présent règlement, et à notifier par écrit au Collège communal toute modification apportée aux modalités d'exploitation du bateau pour lequel l'autorisation est demandée par la présente candidature.

Fait à , le

Nom & prénom :

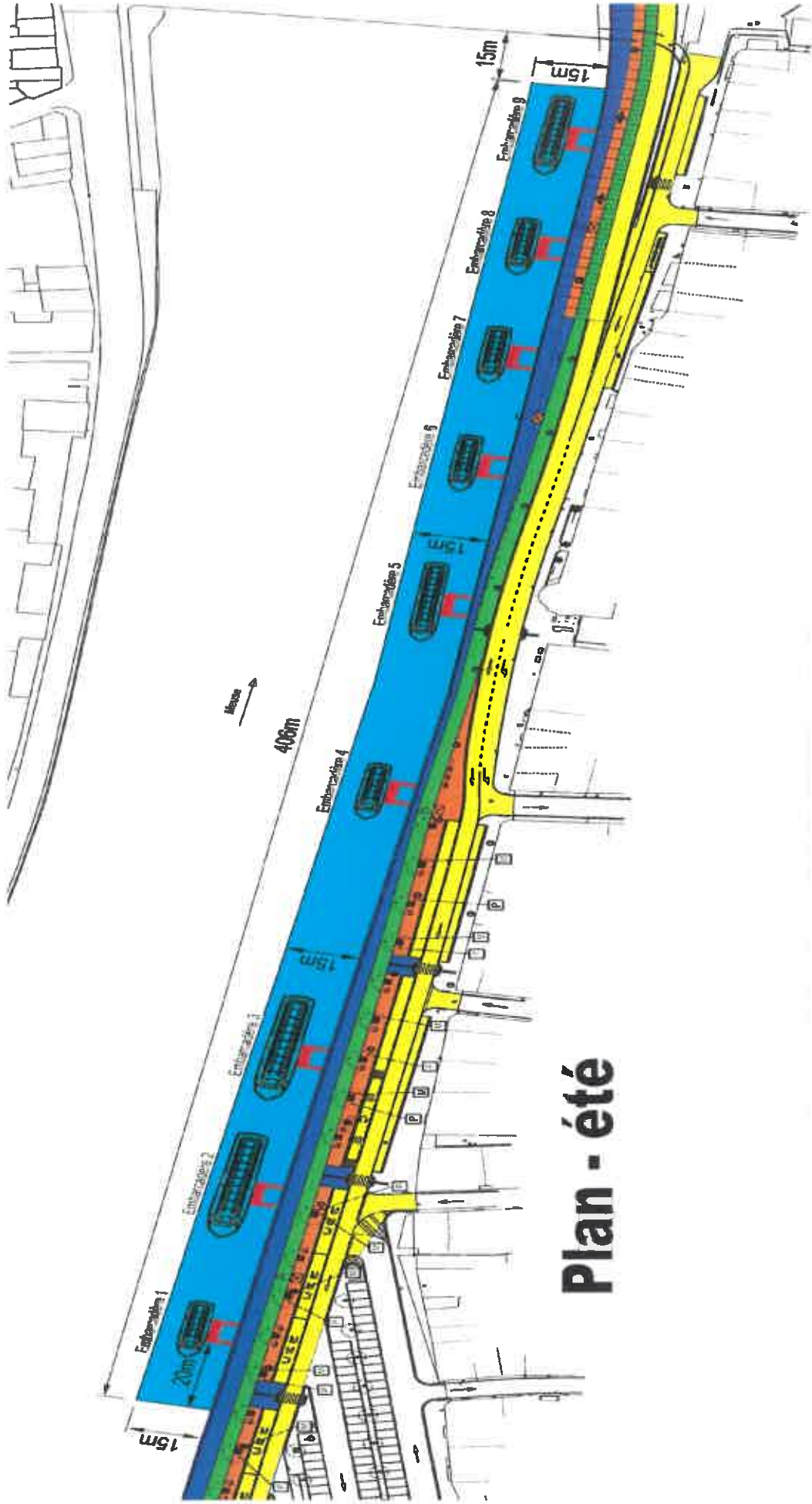
Signature :

Documents joints à la demande :

- Descriptif du projet (max. 5 pages), permettant d'évaluer les critères de départage ;
- Copie des documents d'identité du demandeur ;
- Le cas échéant, copie des documents d'identité de l'exploitant du bateau s'il n'est pas le demandeur ;

- Attestation ONSS ;
- Preuve que l'exploitant est en ordre pour naviguer en Région wallonne à des fins de tourisme fluvial (permis de circulation, etc.) conformément aux normes établies par l'autorité compétente pour les voies navigables ;
- Preuve que le bateau répond à toutes les conditions de sécurité nécessaire à accueillir du public, conformément aux normes établies par l'autorité compétente pour les voies navigables ;
- Preuve de la souscription d'une assurance en renflouement et d'une assurance couvrant les risques relatifs à la navigation de bateaux touristiques selon la réglementation applicable ;
- Preuve que l'entreprise a engrangé pour ses activités de tourisme en bateau un chiffre d'affaire annuel minimal de 100.000 € au cours des trois dernières années, ce qu'ils démontrent par une déclaration de leur comptable ou d'un réviseur d'entreprise à laquelle sont annexés les documents prouvant ce chiffre d'affaires.
Si l'entreprise n'existe pas depuis au moins trois exercices, le candidat joint son plan financier à sa demande et le Collège communal apprécie souverainement, au regard des résultats des exercices disponibles, si le chiffre d'affaires annuel exigé est susceptible d'être atteint par l'établissement au cours du ou des exercices suivants.
- La preuve que la détention d'un bateau de tourisme par l'entreprise est durable (titre de propriété ou attestation du bailleur).

ANNEXE B : PLAN RELATIF A L'IMPLANTATION DES EMBARCADERES



Plan - été